



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 FEVRIER 2018

Le 26 février 2018, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 19 février 2018.

### Etaiant présents : 21

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD Isabelle DUSCH, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN, Joël SEMIN.

### Etaiant absents : 7      Procurations : 7

D. WEIDER pouvoir à A. LALLIER  
M.C. SPANIER pouvoir à M. GREFF  
S. VITALE pouvoir à F. MEOCCI  
D. PIERRE pouvoir à V. VATIER

G. BEAUJEAN pouvoir à C. TOUSSAINT  
H. MANGEOT pouvoir à Y. MULLER  
A. MAZZEI pouvoir à N. SINNIG

### Etait absent non-excuse : 1

Hervé AULNER

### Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

## N°12/2018 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

## N°13/2018 – Validation de l'agenda Ad'Ap

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose, que depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 13 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

En raison d'une charge financière considérable, la commune de Marange-Silvange s'engage désormais fermement sur un calendrier précis d'engagement des travaux afférents à cette mise en accessibilité. Elle a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (voir annexe).

Une étude a été menée par l'APAVE qui a réalisé cet agenda.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

S'ENGAGE sur le calendrier des travaux afférents à cette mise en accessibilité.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

## **N°14/2018 – Subvention DETR 2018 : inscription de deux projets**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante les enjeux et objectifs de la subvention d'Etat – DETR, à savoir l'occasion de s'interroger sur les projets d'investissement dont la réalisation aura un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou sera bénéfique quant au développement et/ou au maintien des services publics sur le territoire.

Il précise encore que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes et est accordée par le Préfet après avis d'une commission départementale d'élus.

Il propose au Conseil municipal d'inscrire les projets ci-dessous précisés au titre de la subvention DETR 2018, à savoir :

1/ Réfection du centre socio-culturel de Ternel avec mise aux normes accessibilité et aménagement d'un parking.

2/ Création d'un parking public au lotissement des Kénins.

**Le plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel :**

1/ Réfection du centre socio-culturel de Ternel avec mise aux normes accessibilité et aménagement d'un parking

DEPENSES		RECETTES	
Réfection du centre socio-culturel		Subvention DETR	
Travaux	498 260 € HT	30 %	162 978 € HT
		Subvention AMITER	
		20%	108 652 € HT
Etudes dont maîtrise œuvre	45 000 € HT	Autofinancement	
			271 630 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>543 260 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>543 260 € HT</b>

2/ Création d'un parking public au lotissement des Kénins

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	91 666 € HT	Subvention DETR	
		60 %	56 199.6 € HT
Etudes dont maîtrise œuvre	2 000 € HT	Autofinancement	
			37 466.40€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>93 666 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 666 € HT</b>

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au dispositif DETR 2018 ;
- D'autoriser la réalisation des deux projets susmentionnés ;
- d'approuver les plans de financement ci-dessus précisés ;
- D'autoriser le Maire à solliciter un montant de subvention équivalant à :
  - o Pour la réfection du centre socio-culturel de Ternel : 30 % de la dépense totale subventionnable soit un montant de 162 978 € HT au titre de la DETR 2018.
  - o Pour la création d'un parking public au lotissement des Kénins : 60 % de la dépense subventionnable soit un montant de 56.199,60 € au titre de la DETR 2018.
- déléguer au Maire la gestion de ces dossiers et l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes ;
- S'engage à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

## **N°15/2018 – AMITER 2015-2020 : inscription de deux projets**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise les enjeux du contrat relatif à la subvention départementale AMITER 2015-2020.

L'AMITER résulte d'une réflexion du Conseil Départemental sur le bilan des dispositifs antérieurs d'aide aux collectivités. Ce nouveau dispositif se met en cohérence avec le contexte financier (effet ciseaux de la baisse des dotations et de l'augmentation des dépenses obligatoires non maîtrisables) et réglementaire (loi NOTRe) à venir.

Il précise que les collectivités pourront faire la demande d'une aide AMITER pour la période 2015-2020 (limite de dépôt des dossiers à 2019).

L'engagement des aides financières sera programmé de façon régulière sur l'ensemble de la période 2015-2020, permettant ainsi de programmer également le versement des aides de façon plus régulière.

Il propose au Conseil municipal d'inscrire deux projets ci-dessous précisés au titre de la subvention AMITER programme 2015-2020 :

### **1/ Aménagement de la rue de la Barge**

### **2/ Réfection du centre socio-culturel de Ternel avec mise aux normes accessibilité et aménagement d'un parking**

Le plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel :

#### 1/ Aménagement de la rue de la Barge et aménagement du giratoire de l'hôpital

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	825 180 € HT	Subvention AMITER 60 %	792 561 € HT
Aménagement giratoire	450 000 € HT		
Etudes dont maîtrise œuvre	45 755 € HT	Autofinancement	528 374 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 935 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 320 935 € HT</b>

2/ Réfection du centre socio-culturel de Ternel avec mise aux normes accessibilité et aménagement d'un parking

DEPENSES		RECETTES	
Réfection du centre socio-culturel		Subvention DETR	
Travaux	498 260 € HT	30 %	162 978 € HT
		Subvention AMITER	
		20%	108 652 € HT
Etudes dont maîtrise œuvre	45 000 € HT	Autofinancement	271 630 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>543 260 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>543 260 € HT</b>

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'inscrire les deux projets susmentionnés au titre du contrat AMITER 2015-2020 ;
- d'approuver les plans de financement ci-dessus précisés ;
- D'autoriser le Maire à solliciter un montant de subvention équivalant à :
  - o Pour l'aménagement de la rue de la Barge et du giratoire de l'hôpital : 60 % de la dépense totale subventionnable soit un montant de 792 561 € HT au titre de la subvention AMITER ;
  - o Pour la réfection du centre socio-culturel : 20 % de la dépense subventionnable au titre de la subvention AMITER, soit un montant de 108.652 € HT ;
- déléguer au Maire la gestion de ce dossier et l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes ;
- S'engager à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

**N°16/2018 – Domanialité : acquisition d'un terrain**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délégation qu'il détient du Conseil municipal en vertu d'une délibération du 6 avril 2014, Monsieur le Maire rappelle la décision qu'il a prise de faire appliquer le droit de préemption urbain concernant le terrain cadastré Section C n° 352 lieudit Grand Abani d'une superficie de 1187 m<sup>2</sup> - propriété Philippot.

Néanmoins et suite à la mise en liquidation judiciaire de l'acquéreur initial, il ne s'agit plus d'une préemption. L'acquisition de ce terrain se fera par le biais d'une vente normale.

Ainsi il précise à l'assemblée délibérante qu'une délibération est nécessaire.

Le terrain en question est proposé à la vente au prix de 3 000 euros.

Après avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans ce sens et d'acter :

- 1) L'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 352 d'une contenance de 1187 m<sup>2</sup> pour une valeur de 3000 euros aux consorts PHILIPPOT et BRUCKER,
- 2) Que les frais d'actes notariés afférents seront à la charge de la commune,
- 3) De charger Monsieur le Maire de signer l'acte de vente afférent.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

#### **Divers et Informations :**

Valentin COQUIN fait remarquer qu'hormis la commission des Finances, il n'y a plus de réunions de commissions depuis plus de 6 mois.

Les membres de l'opposition demandent les raisons expliquant le fait qu'ils ne soient pas destinataires des invitations aux assemblées générales des associations. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut se substituer aux associations qui restent libres d'inviter ceux qu'ils souhaitent.

Il s'agira dorénavant de vérifier que chaque invitation à une manifestation communale soit transmise à tous les membres du conseil municipal.

J.Claude AUBERTIN demande si une commission est prévue sur la mise en place des containers à verre. Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion aura lieu prochainement.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'affaire Commune de Marange-Silvange/BOUGHARI, Monsieur BOUGHARI a été débouté par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur le Maire informe également les membres de l'assemblée des prochaines dates de réunions du conseil municipal :

- le 15 mars 2018 à 19h30 : Débat d'orientation budgétaire,

- le 29 mars 2018 à 19h30 : Vote BP/CA.

Extrait certifié conforme  
Marange-Silvange, le 28/02/2018

La Secrétaire :



Laetitia SEGAUX-FRANCOIS